



L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois mars, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2018

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER - BOISGARD – DEGENNE - BRAJARD – PONCHAUX - BREC - NALET - PASQUIER – RÉAULT-AUDINET.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à M BAILLY,
M PÉROCHON donnant pouvoir à M BREC.

Madame RÉAULT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Le compte-rendu du 22 février 2018 ne soulève pas de remarque, ni d'observation particulière. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité des membres présents.

2-3	APPROBATION DU COMPTES DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DES BUDGETS PRINCIPAL ET POMPES FUNEBRES. 18-010B A 18-013.
------------	---

18-010B Compte de gestion 2017 budget COMMUNE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ses résultats, présentés par le Comptable public au titre de l'exercice 2017, sont similaires au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Madame la Comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017.

Considérant que tous les titres émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et toutes les opérations d'ordre ont été pris en compte dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ↪ **DIT** que le compte de gestion du budget COMMUNE dressé au titre de l'exercice 2017 par le Comptable public n'appelle aucune remarque, ni observation ;
- ↪ **VALIDE** ledit compte de gestion,
- ↪ **ADOpte par 13 voix POUR.**

18-011 Compte administratif 2017 budget COMMUNE

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2017, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 17-032 en date du 6 avril 2017 approuvant le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2017,

VU les délibérations n° 17-044, n° 17-052, n° 17-059, n° 17-068, n° 17-073 et n° 17-083 respectivement en date du 23 mai 2017, 20 juin 2017, 20 juillet 2017, 14 septembre 2017, 19 octobre 2017 et 30 novembre 2017 approuvant les décisions modificatives,

En l'absence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Madame Annick GRATEAU, Première Adjointe, chargée de la présentation du compte administratif, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ARRETE** les résultats du compte administratif 2017 résumés comme suit :

Investissement	
RECETTES	582 370,67
DEPENSES	691 278,13
RESULTAT 2017	-108 907,46
DEFICIT INVESTISSEMENT 2016 Reporté	-13 256,25
Intégration résultat Assainissement	246 722,31
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE au 31/12/2017	124 558,60

Fonctionnement	
RECETTES	1 375 383,60
DEPENSES	1 058 621,87
RESULTAT 2017	316 761,73
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016 Reporté	335 173,60
Intégration résultat Assainissement	104 131,03
Intégration résultat lotissement les Cassons	68 044,31
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31/12/2017	824 110,67

RESULTAT CUMULE au 31/12/2017 **948 669,27**

Reste à réaliser – section d'investissement	
RECETTES	169 549,00
DEPENSES	811 436,14
RESULTAT 2017	-641 887,14

- **APPROUVE** le compte administratif du budget COMMUNE de l'exercice 2017 ;
- **ADOpte par 12 voix POUR.**

18-012 Compte de gestion 2017 budget POMPES FUNEBRES

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ses résultats, présentés par le Comptable public au titre de l'exercice 2017, sont similaires au compte administratif dressé par l'ordonnateur.

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant que Madame la Comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017.

Considérant que tous les titres émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et toutes les opérations d'ordre ont été pris en compte dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ☞ **DIT** que le compte de gestion du budget POMPES FUNEBRES dressé au titre de l'exercice 2017 par le Comptable public n'appelle aucune remarque, ni observation ;
- ☞ **VALIDE** ledit compte de gestion,
- ☞ **ADOpte par 13 voix POUR.**

18-013 Compte administratif 2017 budget POMPES FUNEBRES

Le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2017, tel qu'il résulte des décisions budgétaires adoptées à cet effet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU la délibération n° 17-034 en date du 6 avril 2017 approuvant le budget POMPES FUNEBRES au titre de l'exercice 2017,

En l'absence de Monsieur le Maire, sous la présidence de Madame Annick GRATEAU, Première Adjointe, chargée de la présentation du compte administratif, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **ARRETE** les résultats du compte administratif 2017 résumés comme suit :

	RECETTES	DEPENSES	Résultat 2017	Résultat 2016 reporté	Résultat de clôture au 31/12/2017
INVESTISSEMENT	NEANT				
FONCTIONNEMENT	1.044,00	1.120,17	-76,17	5.795,32	5.719,15

Montant en euro

- **APPROUVE** le compte administratif du budget POMPES FUNEBRES de l'exercice 2017 ;
- **ADOpte** par 12 voix **POUR**.

4	AFFECTATION DES RESULTATS. 18-014 ET 18-015.
----------	---

18-014 Affectation du résultat budget de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le résultat de clôture de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'approbation en date du 29 mars 2018 du compte de gestion et du compte administratif du budget COMMUNE de l'exercice 2017,

VU les résultats globaux cumulés des sections de fonctionnement et d'investissement arrêtés au 31 décembre 2017 pour le budget COMMUNE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

DE REPORTER au compte 001 le résultat de clôture d'investissement de **124.558,60 EUR**,

D'AFFECTER au compte 1068 la somme de 517.328,54 EUR prélevés sur l'excédent de fonctionnement global cumulé arrêté au 31 décembre 2017 pour couvrir le besoin d'investissement résultant du résultat de clôture et des restes à réaliser, **le solde soit 306.782,13 EUR restant affecté à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002).**

ADOpte PAR 15 voix **POUR**.

18-015 Affectation du résultat budget annexe Pompes funèbres

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'approbation en date du 29 mars 2018 du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

DE REPORTER **au compte 002** l'excédent de fonctionnement global cumulé arrêté au 31 décembre 2017 s'élevant à **la somme de 5.719,15 euros (cinq mille sept cent dix-neuf euros et quinze centimes),**

ADOpte PAR **15 voix POUR.**

5	ACTUALISATION DU LOYER DE L'EHPAD LES ROUSSELIÈRES. 18-016.
----------	--

Monsieur le Maire relate ses discussions avec le directeur de l'EHPAD concernant l'actualisation du loyer de l'établissement qui s'élève actuellement à 126.000 EUR (augmenté à partir de 2016). Après les travaux d'extension et de restructuration achevés en 2017, d'autres travaux sont à prévoir notamment le remplacement des chaudières dont la réalisation sera programmée à partir du mois de mai 2018, le diagnostic, la réfection de la toiture - terrasse afin de remédier aux fuites par temps pluvieux. En effet des fuites sont récurrentes et entraînent une petite érosion du plafond intérieur du bâtiment construit en 1992.

Il a été convenu d'augmenter le loyer annuel de 18.000 EUR (dix-huit mille euros) ; ce montant a été fixé en fonction de la possibilité financière de l'EHPAD.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le montant annuel du loyer de l'EHPAD s'élevant à 126.000 EUR (cent vingt-six mille cent vingt-quatre euros) depuis le 1^{er} janvier 2016,

VU l'avis favorable en date du 22 mars 2018 du conseil d'administration du CCAS EHPAD les Rousselières pour l'augmentation du montant du loyer,

Considérant que cette augmentation financière ne déstabilise en rien l'équilibre financier de l'établissement,

Considérant que cette augmentation permettra de cofinancer une partie des travaux prévus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ⇒ **DECIDE** d'actualiser le loyer annuel de l'EHPAD les Rousselières, sis 27 avenue des Acacias à Pleumartin ;
- ⇒ **FIXE** à **144.000 EUR (cent quarante-quatre mille euros)** le montant du loyer annuel de l'EHPAD les Rousselières, à compter du **1^{er} avril 2018.**
- ⇒ **ADOpte PAR 15 voix POUR.**

6	DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VIENNE. 18-017 ET 18-018
----------	--

18-017 Subvention départementale au titre d'ACTIV'

Jean-Pierre SOLIGNAC présente le programme prévisionnel des travaux de voirie pour 2018. Ces travaux sont estimés à 90.273,44 EUR hors taxe selon le chiffrage remis par l'entreprise COLAS. Une subvention départementale peut être allouée à la commune à hauteur de 26.300 EUR au titre d'ACTIV' volet 3.

Le plan de financement prévisionnel se définirait comme suit (*montant exprimé en hors taxe*) :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	90.273 EUR	Part départementale	26.300 EUR
		Part communale	63.973 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte PAR 15 voix POUR.

Article 1 : **APPROUVE** l'avant-projet d'investissement de programmation 2018 des travaux de voirie.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vienne au titre d'ACTIV' – volet n° 3, subvention forfaitaire s'élevant à 26.300 EUR (vingt-six mille trois cents euros).

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à préparer, à lancer l'appel à la concurrence pour ce marché public de travaux.

Article 4 : **DIT QUE** le plan prévisionnel de financement en hors taxe s'établit comme suit

DEPENSES HT	90.273,00 EUR	RECETTES HT	90.273,44 EUR
Travaux de voirie	90.273,44 EUR	DEPARTEMENT	26.300,00 EUR
		Part communale	63.973,44 EUR

18-018 Subvention au titre des produits des amendes de police

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec Madame MOREAU, conseillère départementale, concernant le cofinancement départemental pour l'opération de l'aménagement de la place.

Madame MOREAU propose de scinder en deux opérations distinctes la seconde phase de ces travaux c'est-à-dire faire deux dossiers distincts de demande de subvention l'un comprenant l'accessibilité des commerces et de la voirie, l'autre l'aménagement de la place elle-même (le cœur de la place). La première opération pourrait être subventionnée au titre des produits des amendes de police à hauteur de 25.000 EUR (plafond de la subvention). Cette subvention est cumulable avec la subvention de l'Etat (dotation d'équipement des territoires ruraux –DETR- attribuée en 2017, pour un montant total de 150.000 EUR). Il précise que le maître d'œuvre a pour mission de réduire l'enveloppe totale des travaux du cœur de la place. Cette économie réalisée permettra de financer les travaux de voirie rue des Acacias situé face à la place ; ainsi avoir les abords du centre bourg sécurisés, faciles d'accès, faciles de stationnement et accessible à tout public.

Monsieur le Maire poursuit en informant l'assemblée des travaux supplémentaires qui s'élèvent à 11.277,39 EUR HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit pour la première partie des travaux d'aménagement de la place :

Montant exprimé en hors taxe

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	209.317,96 EUR	DETR (26% de la totalité obtenue)	39.000,00 EUR
		Recettes des amendes de police	25.000,00 EUR
		Part communale (autofinancement)	145.317,96 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 25.000 EUR auprès du Département de la Vienne au titre des recettes des amendes de police.**

Adopte par 15 voix POUR.

7	INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU COMPTABLE PUBLIC INTERIMAIRE ET TITULAIRE.
----------	--

Depuis le départ à la retraite de Philippe SABOURIN Madame Marie-José LAURENCE l'a succédé dans ses fonctions de receveur pour la Commune de Pleumartin. Elle a exercé ces fonctions temporairement : pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 28 février 2018.

C'est Madame Catherine DAVIET, titulaire du poste qui les remplace depuis le 1^{er} mars 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, sur décision du 17 novembre 2016, n'avait pas accordé d'indemnités de conseil et de budget au comptable public.

Il poursuit en informant l'assemblée qu'il a rencontré Madame DAVIET. Il propose de statuer à la fin de cette année sur la décision de verser ou non les indemnités de conseil et de budget afin d'éprouver ses compétences en la matière.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de reporter les débats en fin de cette année et de sursoir sa décision.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'inspection académique de Poitiers concernant l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018-2019. Il informe l'assemblée que Monsieur le Recteur maintient l'organisation de 4 jours et demi à l'école de Pleumartin pour cette rentrée, car « au regard des différents avis recueillis, (...) il constate qu'aucun consensus n'a pu se dégager ».

Les temps d'activités périscolaires (TAP) seront donc reconduits de 15 heures à 16 heures 30 tous les mardis et vendredis pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Annick NALET regrette que le sondage effectué auprès des parents n'a pas été pris en compte car 76% des sondés n'étaient pas d'accord pour maintenir la semaine de 4 jours et demi.

Suzanne LOGER soulève le problème de l'organisation et la logistique des TAP et informe les membres du conseil qu'elle ne souhaite plus être en charge de cette mission. D'ailleurs elle a remis sa lettre de démission à Monsieur le Maire. Deux volontaires rendent également leur tablier ; il devient de plus en plus difficile de motiver les personnes encadrants les TAP.

Monsieur le Maire reporte la discussion sur le maintien des TAP pour la rentrée scolaire 2018 -2019 et fait remarquer que les communes aux alentours ont également maintenu l'organisation du temps scolaire de 4 jours et demi par semaine.

Isabelle PONCHAUX soulève l'idée que la commune de PLEUMARTIN conventionne avec la Maison Culturel et des Loisirs de la Roche-Posay pour être en charge des TAP.

Sébastien AUDINET évoque la proposition de faire payer les TAP.

Jean-Jacques BREC demande la communication des coûts de ce service actuellement gratuit pour fonder sa décision.

Si la Commune de PLEUMARTIN supprime les TAP, cela reviendrait à mettre en place un simple service de garderie municipale.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la décision de l'inspection académique de Poitiers de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018-2019 à 4 jours et demi par semaine et poursuit sa réflexion sur le maintien de l'organisation des TAP et la succession de Suzanne LOGER pour cette mission.

Monsieur le Maire présente la liste des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur. Cette liste a été établie par le comptable public. Ces créances concernent le service assainissement.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, **Considérant** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pas pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur les recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 228,45 EUR (deux cent vingt-huit euros et quarante-cinq centimes), correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3215770533 dressée le 26 février 2018 par le comptable public.

Exercice 2013

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78161840033	104,50 EUR	Service assainissement
78161840033	7,41 EUR	Service assainissement

Exercice 2015

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78158300033	57,00 EUR	Service assainissement
78158300033	1,14 EUR	Service assainissement

Exercice 2016

Référence pièce	Montant	Nature de la recette
78160230033	0,90 EUR	Service assainissement
7816023003	57,50 EUR	Service assainissement

Article 2 : les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65 (imputation n° 6541).

Article 3 : les créances irrécouvrables admises en non-valeur d'un montant de 228,45 EUR (deux cent vingt-huit euros et quarante-cinq centimes), feront l'objet d'un titre de recettes adressé à la communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut.

10	DISSOLUTION DE LA REGIE DE RECETTES «SERVICE COURS INFORMATIQUE ». 18-020.
-----------	---

Monsieur le Maire rappelle qu'une régie de recettes a été instaurée en septembre 2011 pour encaisser les inscriptions des cours informatiques. Ce service n'étant plus en fonction depuis le mois de septembre 2017 et sur l'avis du Comptable public, il propose de dissoudre cette régie de recettes.

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU Code Général des Collectivités Territoriales en particulier les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2011 instituant une régie communale de recettes pour l'encaissement des cours informatiques,

VU l'arrêté n° 01-2012 en date du 4 janvier 2012 concernant la nomination d'un régisseur et de son suppléant,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 mars 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

de dissoudre la régie de recette des cours informatique.

11	CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS SA.
-----------	---

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS réalise des travaux de renforcement et de modification du réseau électrique basse tension au hameau La Gerbussière. Ces travaux nécessitent la reprise souterraine du câble électrique sur la parcelle AH 48 appartenant à la commune de Pleumartin. Il convient de signer une convention de servitudes avec ENEDIS.

Jean-Pierre SOLIGNAC précise que les travaux sont en cours de réalisation. Un poteau du réseau électrique qui tenait une fixation d'éclairage public a dû être déplacé ; ce déplacement a conduit au changement de place du poteau tenant l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de servitudes avec ENEDIS relative à la parcelle communale AH 48, sise au hameau « la Gerbussière » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

DIT QUE ladite convention de servitudes est annexée à la présente délibération.

ADOpte PAR 15 voix POUR.

12 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU.

Monsieur le Maire relate sa rencontre avec les représentants du Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (GAEC) la Claire Fontaine concernant la mise à disposition du point d'eau qu'ils aménagent actuellement sur leur exploitation au hameau La Goulfandière. Il précise qu'en cas de besoin la Commune de PLEUMARTIN ne dispose d'aucune défense extérieure contre l'incendie desservant les hameaux : Mézeray, Champoisay, la Guillochère, mitoyens à celui de La Goulfandière.

Afin d'y remédier il propose de conclure une convention avec le GAEC la Claire Fontaine pour une mise à disposition de leur point d'eau situé sur leur exploitation au hameau La Goulfandière.

Annick GRATEAU précise qu'il y a une borne incendie au hameau La Goulfandière d'un diamètre de 63 non utilisable car elle n'est pas aux normes actuelles et ne convient pas aux équipements de défense contre l'incendie des sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de PLEUMARTIN prendra à sa charge l'aménagement sur la propriété de l'exploitation GAEC l'accès des camions –pompiers vers le point d'eau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles R. 2225-13^e, R. 2225-III et R. 2225-7 III,

VU l'aménagement d'un point d'eau par le GAEC la Claire Fontaine,

VU l'accord en date du 24 mars 2018 de Monsieur GAILLARD, propriétaire du GAEC la Claire Fontaine,

Considérant que la commune de Pleumartin ne dispose pas d'une défense extérieure contre l'incendie à proximité des hameaux : Mézeray, Champoisay, la Guillochère,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la défense extérieure contre l'incendie de la Commune de PLEUMARTIN dans cette zone d'habitations,

Considérant qu'il convient de formaliser cet accord par une convention de mise à disposition d'un point d'eau,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE la convention de mise à disposition du point d'eau situé au hameau La Goulfandière appartenant au GAEC la Claire Fontaine, représenté par Monsieur GAILLARD,

DIT qu'en cas de prélèvement important d'eau, notamment pour une ressource non réalimentée en permanence, la convention prévoira des modalités de remplissage en compensation ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire.

ADOpte PAR 15 voix POUR.

13 INFORMATIONS DIVERSES.

• Mutualité française

Monsieur le Maire relate sa discussion concernant l'occupation du bâtiment communal, situé 3 avenue Jourde avec les représentants de la Mutualité française suite au départ des services du CLIC de la commune de Pleumartin.

• Commune nouvelle

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions relatives aux documents adressés par courriel vendredi dernier.

Tous les conseillers municipaux sont conviés à participer à la réunion avec les services de l'Etat afin de poser toutes leurs interrogations que ce regroupement suscite. Cette réunion se tiendra le **jeudi 3 mai à 18h15 à Leigné-les-Bois.**

• Nouveau président de l'Association des Maires de la Vienne

Monsieur Alain PICHON, mairie d'Antran, a été élu, le 23 mars 2018, Président de l'Association des Maires de la Vienne, succédant ainsi à Monsieur Yves BOULOUX.

• Centre des Finances

La trésorerie des collectivités du Châtelleraudais déménage. A partir du 1^{er} avril 2018 leurs bureaux seront transférés dans ceux du centre des finances publiques rue de la Brelandière à Châtellerault.

- **Défibrillateur**

Suzanne LOGER informe l'assemblée que le défibrillateur de l'EHPAD les Rousselières a été mise à l'extérieur du bâtiment au niveau du portail de l'établissement afin qu'il soit accessible à tout moment, en cas de besoin, par les passants et notamment les utilisateurs des stades communaux. Toutes les associations seront informées par courrier électronique. Des panneaux de signalisations seront mis au stade, à l'école et à proximité de l'église afin d'informer le plus grand nombre du lieu de retrait du défibrillateur.

- **Entretien urbain**

Annick NALET demande qu'un rafraichissement extérieur soit réalisé sur les maisons individuelles du lotissement rue de l'Agréau. Jean-Pierre SOLIGNAC souligne que ce lotissement appartient à anciennement HLM de Poitiers et qu'un courrier leur sera adressé à cet effet.

- **Travaux d'aménagement de la place**

Isabelle PONCHAUX regrette l'abattage des arbres situés le long de la halle sur la place et demande des explications. Monsieur le Maire lui répond en soulignant que deux d'entre étaient malades et devaient être abattus, les autres étaient trop proches de la halle et du parc de stationnement : ils ont été abattus par mesure de sécurité. Il fait remarquer qu'ils seront remplacés par une autre essence végétale et que ce sujet était abordé lors du conseil municipal du 22 février dernier.

- **Planning Marché du dimanche matin**

1er avril 2018 <i>Dimanche de Pâques</i>	Annick GRATEAU / Régis BRAJARD
8 avril 2018	Isabelle PONCHAUX / Philippe PASQUIER
15 avril 2018	Jean-Claude BOISGARD / Lydie REAULT
22 avril 2018	Suzanne LOGER / Sébastien AUDINET
29 avril 2018	Annick NALET / Jean-Jacques BREC

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au Jeudi 12 avril 2018 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 55.

Le compte rendu de la séance du 29 mars 2018 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 11 avril 2018.